



CONFERENCE DE PRESSE DU 06 DECEMBRE 2022

Déploiement FTTH d'Orange : l'Agglo de Brive demande la mise en défaillance de l'opérateur.

Après une décennie de retards et d'engagements non-tenus, le constat est fait : le groupe Orange ne remplit pas les objectifs qu'il s'est fixés.

En 2010, dans le cadre du Plan France Très haut Débit (Appel à Manifestation d'Intention d'Investir lancé par l'Etat, appelé AMII), le groupe Orange s'est positionné pour déployer la FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de l'Agglo de Brive, avec un objectif de 100 % à l'horizon 2020.

Suite à l'élargissement de son périmètre en 2014, l'Agglo est aujourd'hui partagée entre une zone d'initiative privée (Orange concernant les 14 communes initiales) et une zone d'initiative publique (34 communes restantes sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte DORSAL, avec un taux de réalisation de 100 % en juillet 2021).

Initialement, les déploiements privés de l'opérateur Orange devaient être terminés en 2020, puis 2022. Malheureusement, force est de constater que de nombreux locaux (plus de 6 000 à date), n'ont toujours pas accès à la fibre optique.

L'état des lieux en novembre 2022

- Déploiement sur Brive : 4 ans de retard
- Déploiement sur l'Agglo : 2 ans de retard.
- La couverture FTTH des communes de la CABB est de 88 % (voir tableau a)
- Pire encore, l'effort de déploiement de l'opérateur **a marqué un net ralentissement depuis deux ans** (voir les graphiques b et c)
- Avec une moyenne de 170 prises/mois sur l'année 2022, **il faudra trois ans supplémentaires pour que l'opérateur Orange termine les déploiements**
- Une nouvelle fracture numérique entre les communes de la zone RIP et celles de la zone AMII (voir la cartographie d)

En dépit des nombreuses démarches initiées depuis 10 ans par l'Agglo, en lien avec l'ARCEP et l'opérateur (une quinzaine de courriers, actions de communication, rencontres entre élus et la direction du groupe), les efforts de ce dernier dans la poursuite du déploiement ont été trop irréguliers pour souligner une réelle volonté de remplir ses objectifs. (Lire en page 2 le chapitre « une décennie d'engagements non tenus » l'historique de ce fiasco).

Aujourd'hui, 10 ans après le positionnement initial d'Orange, le compte n'y est pas. L'Agglo estime avoir épuisé toutes les voies « amiables » pour que le groupe honore sa signature et n'entends pas émettre une protestation de plus.

L'expérience de l'Agglo de Brive n'est pas un cas isolé en France !

Le choix de cette conférence de presse et de la sollicitation de médias locaux et nationaux a aussi valeur d'appel aux autres collectivités territoriales placées dans la même situation.

Aujourd'hui il s'agit :

- De démontrer, chiffres à l'appui, de l'absence de volonté de l'opérateur d'aller au bout de ses engagements,
- De souligner que le 100 % de déploiement est possible, comme DORSAL l'a réalisé sur son périmètre, y compris en zone très rurale,
- De proposer aux autres collectivités territoriales concernées d'effectuer les mêmes démarches de saisine du Gouvernement et de l'ARCEP en vue de reprendre la main sur ce dossier.

Une décennie d'engagements non tenus :

- 2011

Dès la fin de l'AMII, l'opérateur Orange a écrit au Président de la CABB pour lui notifier son intention de couvrir 100% de la population d'une commune avec la technologie FttH en 5 ans de déploiement.

Dans ce cadre, j'ai le plaisir de vous confirmer que le déploiement du réseau FTTH sera assuré par France Télécom-Orange sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Brive citées en annexe. Nous nous engageons à ce titre à lancer nos travaux dans les différentes communes concernées de façon échelonnée d'ici fin 2015, pour couvrir 100% de la population d'une commune en 5 ans sans trou de couverture à compter de l'initialisation du déploiement, sauf difficultés techniques justifiées (refus d'autorisation de voirie, zones inondables...).

Courrier du 08 décembre 2011 – Mr Bruno JANET, Directeur des relations avec les collectivités locales.

- 2018

En 2018, le cadre législatif et réglementaire évolue ; l'engagement de l'opérateur Orange devient une obligation juridiquement opposable en vertu de l'article L33-13 du CPCE.

Le nouveau Directeur des relations avec les collectivités locales du Groupe Orange écrit le 25 mars 2019 au Président de la CABB :

A Brive-la Gaillarde, ainsi que je vous l'ai dit lors de notre échange, nous réaffirmons tout mettre en œuvre pour tenir nos engagements, tels que présentés dans l'avenant à la convention proposé. Ces engagements, désormais opposables (article L33-13), indiquent que :

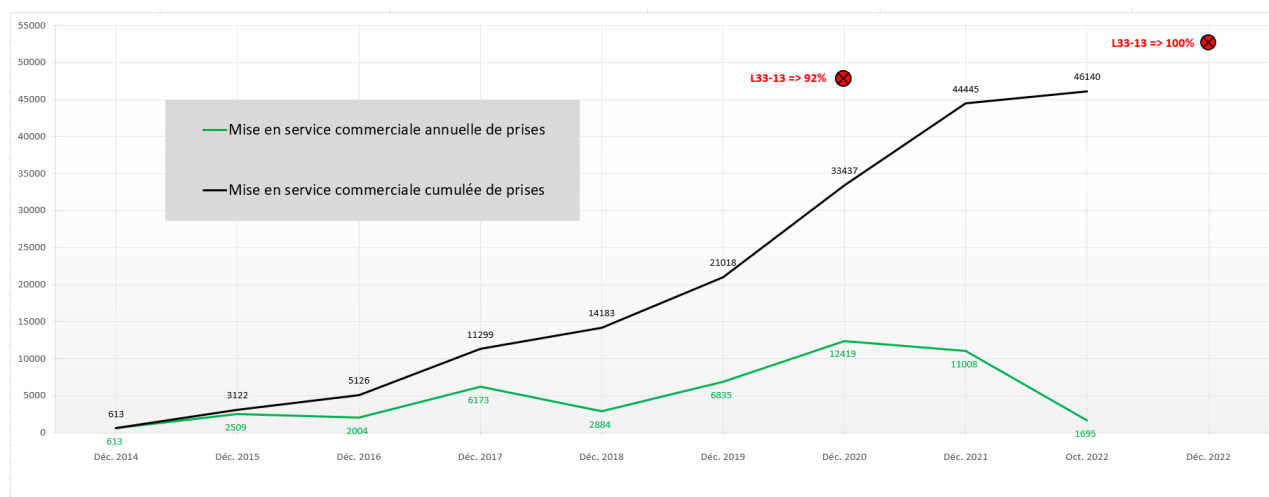
- 100% des logements seront raccordables à fin 2020, à l'exception d'un maximum de 15% de logements dits « raccordables sur demande » pour nous permettre de tenir les 8% au niveau national;
- un engagement supplémentaire sur ces logements « raccordables sur demande » nous imposant de les rendre raccordables au plus tard au 31 décembre 2022 - sachant que sitôt qu'un FAI nous en fait la demande, nous avons obligation de rendre un logement raccordable sous 6 mois.

Courrier du 25 mars 2019 – Mr Cyril LUNEAU, Directeur des relations avec les collectivités locales.

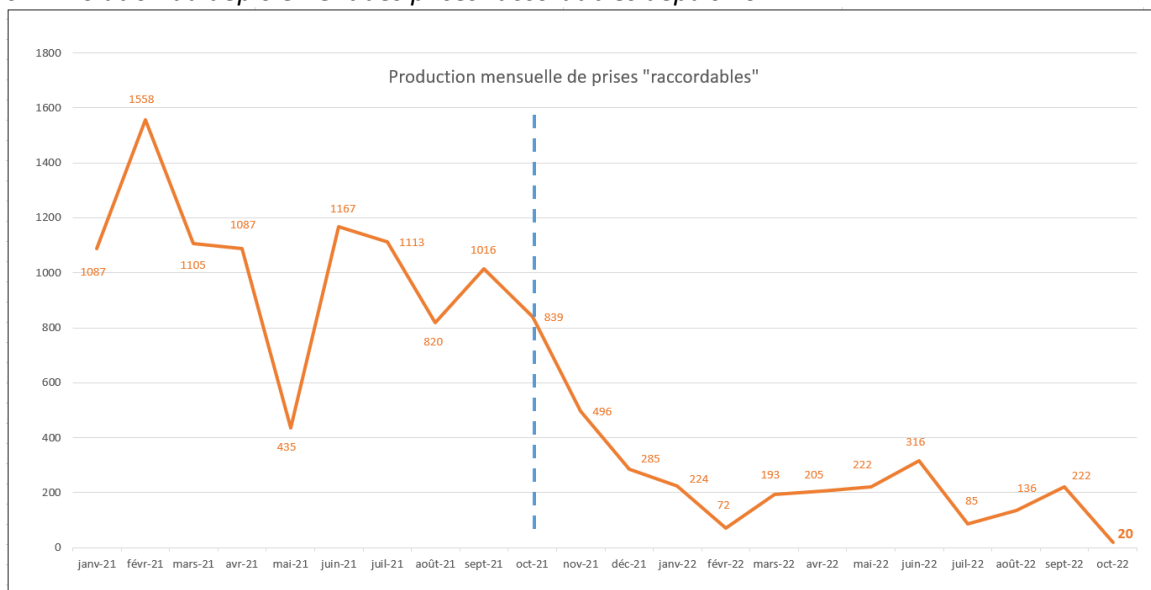
a. Taux de déploiement des prises éligibles par communes sur le périmètre AMII-Orange au 1^{er} novembre 2022 :

Au 01/11/2022			
Commune	Nbre de prises totales*	Nbre de prises éligibles au 01/11/2022	% de prises éligibles au 01/11/2022
Allasac	2494	2108	84,52
Brive-la-Gaillarde	33754	30290	89,74
Cosnac	1408	1120	79,55
Cublac	1005	894	88,96
Dampniat	371	328	88,41
La Chapelle-aux-Brocs	218	182	83,49
Malemort	5111	4434	86,75
Mansac	779	725	93,07
Noailles	457	400	87,53
Ste-Féréole	1150	1009	87,74
St-Viance	937	786	83,88
Turenne	596	455	76,34
Ussac	2382	1903	79,89
Varetz	1332	1193	89,56
TOTAL	51994	45827	88,14
*Décompte de l'opérateur Orange			
**Fichier IPE du 01/11/2022			

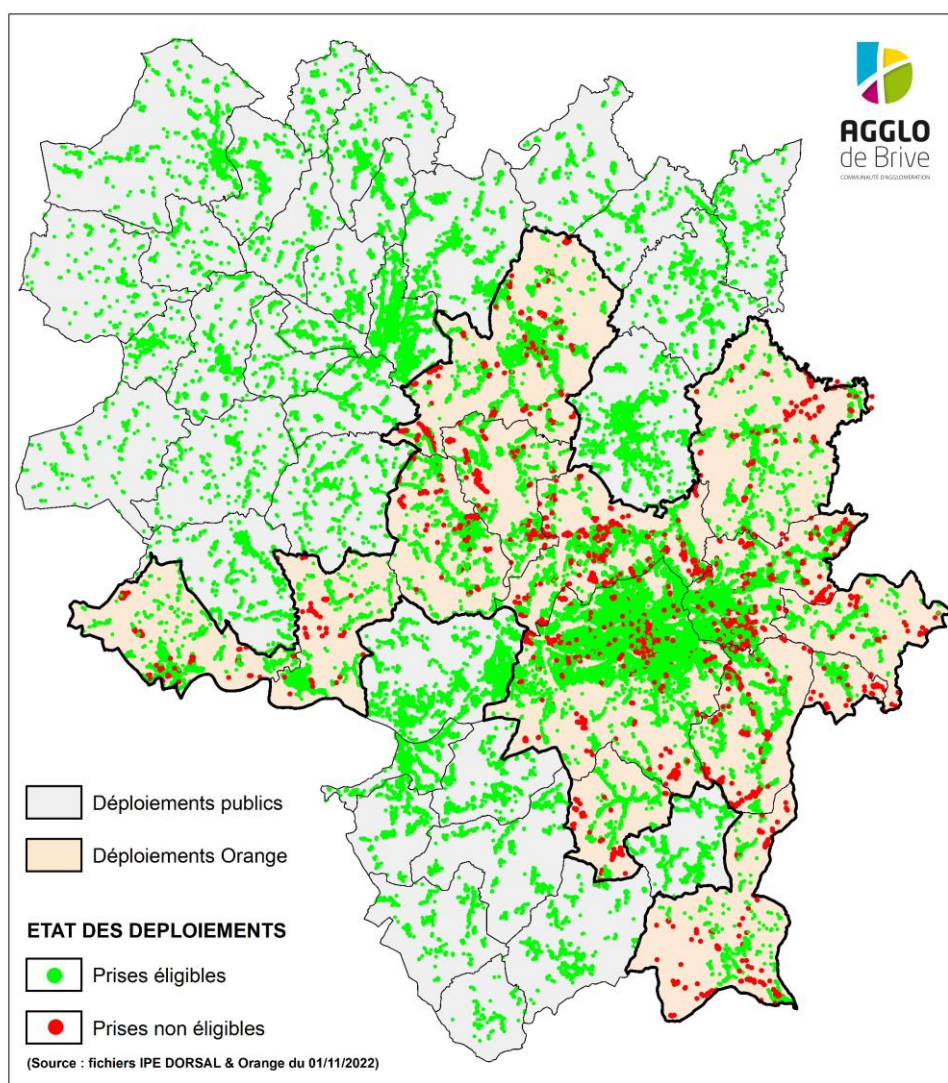
b. Evolution de la mise en service commerciale des prises depuis décembre 2014 :



c. Evolution du déploiement des prises raccordables depuis 2014 :



d. Cartographie de l'état des déploiements FTTH zone RIP-DORSAL / zone AMII-Orange au 1^{er} novembre 2022 :



Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

9 avenue Léo Lagrange – BP 103 – 19103 Brive Cedex

Tél : 05 55 74 10 00 – www.agglodebrive.fr

Une reprise en main impérative

Face à ce nouveau constat d'échec et surtout au regard de la mauvaise volonté de l'opérateur de tenir ses engagements, l'Agglo de Brive a entrepris de nouvelles démarches :

- Convocation de l'opérateur Orange avec rédaction d'un constat contradictoire, préalable à l'engagement d'un contentieux (départ du courrier après la conférence de presse)
- Courrier au 1^{er} ministre (copie ARCEP et Orange) pour demander au gouvernement de :
 - Faire respecter les engagements de l'opérateur et, en cas d'échec, **demande l'application des sanctions prévues pouvant aller de 9 M€** (soit 1500 € par logement non raccordable et 5000 € par local à usage professionnel) **à 25 M€** (en comptant 450 000 € par Zone Arrière de Point de Mutualisation sans complétude de déploiement).
 - Imposer à l'opérateur la mise en place d'un calendrier crédible pour terminer les déploiements au premier semestre 2023.
 - Le cas échéant, **déclarer la défaillance de l'opérateur** afin que la CABB et DORSAL puissent reprendre la main sur les déploiements à partir du réseau déployé.
- Engagement de mesures plus directes à l'endroit de l'opérateur :
 - Suspension du paiement par DORSAL des redevances de location des infrastructures Orange (IBLO) sur le territoire de la CABB tant que les déploiements ne sont pas terminés
 - Mise en place des conventions de location des infrastructures de la collectivité (fin de l'occupation sans convention)
 - Relecture des conventions d'enfouissement coordonné afin qu'elles respectent l'accord cadre national (Orange/AMF/FNCCR)
 - Vérification des linéaires déployés par Orange pour ajustement RODP

Glossaire

(Issu en partie du glossaire de l'AVICCA)

AMF

Association des Maires de France

AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement)

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses. Les résultats de cet appel sont disponibles sur le site www.territoires.gouv.fr. L'AMII doit être renouvelé périodiquement.

ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes et de la distribution de la presse)

Autorité administrative indépendante chargée depuis le 5 janvier 1997 de réguler les communications électroniques et postales et la distribution de la presse en France. Elle est composée d'un collège de sept membres : trois désignés par le président de la République, deux par le président de l'Assemblée nationale, deux par le président du Sénat.

CABB

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
Collectivité de Corrèze regroupant 48 communes et 107 000 habitants.

CPCE (Code des Postes et des Communications Électroniques)

Code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques.

DORSAL

Le Syndicat Mixte DORSAL est en charge du déploiement de la fibre dans 3 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne

FNCCR

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

FttH (Fiber to the Home - Fibre optique jusqu'à l'abonné)

Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployée jusqu'à un logement ou local à usage professionnel et permettant de desservir un utilisateur final.

IBLO (Infrastructure en Boucle Locale Optique)

Offre de location de génie civil de l'opérateur Orange

IPE (Informations Préalables Enrichies)

Dans le cadre de la mutualisation des réseaux FttH, les opérateurs échangent régulièrement des fichiers IPE complétant les données « LME » sur l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique après la signature de conventions avec un propriétaire ou un syndicat de copropriétaires : type d'ingénierie, nombre de fibres de la colonne montante, type de zone, etc. Comme les fichiers « LME », ils contiennent l'information de l'identifiant de l'adresse (« hexaclé » présent dans la base Mediapost de La Poste) ainsi que, selon les opérateurs, des informations liées à l'immeuble.

Opérateur d'Infrastructure (OI)

Personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que définie dans les décisions n° 2009-1106, n° 2010-1312 et n°2015-0776 de l'Arcep. Un opérateur d'infrastructure peut exploiter plusieurs PM. Il peut également établir un NRO pour concentrer les liens de transport optique provenant de ces PM.

PBO (Point de Branchement Optique)

Équipement permettant de raccorder le câblage amont avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Le point de branchement optique peut se trouver en pied d'immeuble ou à l'extérieur de l'habitat ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point de branchement permet de raccorder le câblage vertical de l'immeuble avec le câble de branchement et est généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante.

PM (Point de Mutualisation)

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

Raccordable

Prise dépendant d'un Point de Branchement Optique (BPO) installé et opérationnel

Raccordable sur demande

Prise dépendant d'un Point de Branchement Optique (BPO) non installé et/ou non opérationnel, pour laquelle l'opérateur d'infrastructure doit faire le raccordement dans les 6 mois suivants le demande de l'opérateur commercial.

RIP (Réseaux d'Initiative Publique)

Réseaux de communications électroniques établis et exploités par des collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

RODP

Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.